

PREFECTURE DU GARD

**ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE TRANSFORMATION DE
L'ASL D'IRRIGATION DU TERROIR DES 3 CHATEAUX EN UNE ASA SUR LA
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DES SORTS.**

**Organisation de la consultation des propriétaires de parcelles susceptibles
d'être inclus dans le périmètre de l'ASA**

ENQUETE PUBLIQUE

N° E 19000055/30

Du 12 JUILLET 2019 au 13 AOUT 2019.

A – Rapport du commissaire enquêteur.

B- Conclusions motivées et avis en date

Du 26 août 2019.

Ce rapport est déposé :

- **Au TA de NIMES.**
- **A la DDTM du Gard.**
- **Dans les 3 communes de SAINT ETIENNE DES SORTS, CHUSCLAN et VENEJEAN.**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné Herve VIGNOLES, commissaire enquêteur désigné par décision de M. le Vice-président délégué du tribunal administratif de NIMES (GARD) N°E19000055/30 en date du 07/06/2019,

Vu enregistrée le 07/06/2019, la lettre par laquelle le Préfet du Gard (DDTM) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet de transformation de l'Association Syndicale Libre d'irrigation du terroir des 3 châteaux en une Association Syndicale Autorisée sur la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS.

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu les avis au public par voie de presse, affichage sur les 3 communes et sur le site internet de la préfecture informant le public de l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de transformation de l'ASL IT3C en ASA,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-03-12-012 du mars 2019 portant délégation de signature à M. André HORTZ directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard.

Vu les pièces constituant le dossier d'enquête,

Vu l'ouverture du registre d'enquête aux fins de recevoir les observations écrites du public en mairie de SAINT ETIENNE DES SORTS, et la mise à disposition d'un site internet permettant la consultation du dossier et d'écrire les observations par voie dématérialisée,

Vu les réponses apportées au procès-verbal de synthèse par la MO,

Je rédige le présent rapport d'enquête publique, après mes permanences à la mairie de SAINT ETIENNE DES SORTS :

- Le vendredi 12 juillet 2019 de 08h00 à 12h00
- Le mercredi 17 juillet 2019 de 14h00 à 18h00
- Le mardi 13 août 2019 de 08h00 à 12h00

et j'y ajoute mes conclusions motivées et mon avis.

A- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

-Sommaire-

A- RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	3
1. PRESENTATION DU PROJET.....	6
1.1 Présentation de l' ASL IT3C.....	6
1.2 Contexte règlementaire.....	6
1.3- Objet de l'enquête publique.....	7
1.4- Règlementation d'une ASA.....	7
1.5-Le cadre juridique et règlementaire de l'enquête.....	8
1.6- Projet de l'ASA IT3C.....	8
2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	10
2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	10
2.2 Composition du dossier.....	10
2.3 Durée de l'enquête.....	10
2.4 Visite des lieux.....	10
2.5 Information du public.....	10
2.5.1. L'avis d'enquête publique.....	11
2.5.2. Information par voie de presse.....	11
2.5.3 Mise à disposition du dossier.....	11
2.5.4 Convocation des adhérents en assemblée constitutive.....	12
2.6 Permanences du commissaire enquêteur.....	12
2.7 Clôture de l'enquête.....	12
2.8 Synthèse du chapitre 2.....	12
3- ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	12
3.1 Bilan de l'enquête publique.....	12
3.2 Procès-verbal de synthèse.....	13
3.3 Réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des observations.....	13
3.4–Synthèse du chapitre 3.....	14
B. CONCLUSIONS MOTIVEES.....	16
1 -Conclusions motivées.....	16

1.1-La régularité de la procédure.....	16
1.2–le contenu du projet.....	16
1.3–Les enjeux positifs.	17
1.4–Les enjeux négatifs.....	17
1.5-Conclusion générale.....	17
2- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	18
ANNEXE 1 : décision de désignation du CE.....	19
ANNEXE 2 : arrêté préfectoral.....	20
ANNEXE 3 : 1° publication MIDI LIBRE.....	22
ANNEXE 4 : 1° publication LE REVEIL.....	23
ANNEXE 5 : 2° publication MIDI LIBRE.....	24
ANNEXE 6 : 2° publication LE REVEIL.....	25
ANNEXE 7 : certificat d’affichage commune SAINT ETIENNE DES SORTS.	26
ANNEXE 7bis: certificat d’affichage commune de CHUSCLAN.	27
ANNEXE 7ter : certificat d’affichage commune de VENEJEAN.....	28
ANNEXE 8: affichage sur la commune de VENEJEAN.	29
ANNEXE 8bis : affichage sur la commune de CHUSCLAN.....	30
ANNEXE 8ter: affichage sur la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS.	31
ANNEXE 9 : convocation des adhérents à l’assemblée constitutive.	32
ANNEXE 10 : registre papier de l’enquête.....	33
ANNEXE 11 : procès-verbal de synthèse.	34

**Préalable à la transformation de l'Association Syndicale Libre IT3C
en Association Syndicale Autorisée et
organisation de la consultation des propriétaires de parcelles susceptibles
d'être inclus dans le périmètre de l'ASA**

ENQUETE PUBLIQUE

N° E 19000055/30

Du 12 JUILLET 2019 au 13 AOUT 2019.

A – Rapport du commissaire enquêteur.

Du 26 août 2019.

.....

1. PRESENTATION DU PROJET.

1.1 Présentation de l'ASL IT3C.

L'association créée le 07 septembre 2018 a pour objet la réalisation des études préalables (dossier « AMI Etudes »), la construction de l'extension du réseau de distribution d'eau brute sur les communes de CHUSCLAN, SAINT-ETIENNE-DES SORTS, VENEJEAN et sa gestion. Plus généralement de tous ouvrages ou travaux entraînant une amélioration de la mission principale qui est d'irriguer les terrains des Propriétaires membres de l'Association, et s'y rapportant directement ou indirectement. L'association assurera l'exploitation de ses ouvrages.

A titre ponctuel et marginal, l'association pourra accomplir certaines activités accessoires contribuant à l'accomplissement de son objet principal ou qui en sont le complément naturel.

le projet de transformation de L'Association Syndicale Libre IT3C(ASL) en Association Syndicale Autorisée (ASA) et ce, en application des prérogatives de l'ordonnance n°2004-506 du 1er Juillet 2004 (décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006) qui régit les associations syndicales de propriétaires est engagée dans le cadre du projet de création d'un réseau d'irrigation sous pression qui est à ce jour porté par l'ASL.

L'association compte 47 propriétaires, 820 parcelles, 390 hectares.

1.2 Contexte règlementaire

Sur le plan règlementaire, cette opération va nécessiter l'obtention de plusieurs autorisations administratives qui concernent notamment :

Code de l'Environnement - Le projet est soumis à autorisation en application des articles L214-9 et L215-14 (rubriques 1210, 3110, 3120...).

Ce dossier a fait l'objet d'une demande auprès de la DDTM du Gard. Ce dossier vient d'être validé par le service instructeur et va donc être soumis à enquête publique.

La transformation d'une Association Syndicale Libre en Association Syndicale Autorisée est soumise aux conditions de l'ordonnance du 1er Juillet 2004 et son décret d'application du 3 mai 2006.

L'article 10 de l'ordonnance énonce que « Les associations syndicales libres peuvent, à l'issue d'un délai d'un an à compter de l'accomplissement de la formalité prescrite par le deuxième alinéa de l'article 8 et par délibération adoptée par l'assemblée des propriétaires dans les conditions de majorité prévues à l'article 14, demander à l'autorité administrative compétente dans le département où elles ont leur siège à être transformées en associations syndicales autorisées. Il est alors procédé comme il est dit aux articles 12, 13 et 15. »

Dans ce cas, l'article 12 de cette même ordonnance précise : « L'autorité administrative soumet à une enquête publique réalisée conformément à l'alinéa 2 de l'article L. 110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique le projet de statuts de l'association syndicale autorisée.

Toutefois, lorsqu'en raison de leur nature, de leur consistance ou de leur localisation, les ouvrages ou les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter l'environnement, ou lorsque les missions de

l'association concernent des installations, ouvrages, travaux ou activités prévus à l'article L. 214-1 du code de l'environnement, il est procédé à cette enquête conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du même code. » Le présent dossier fait acte de support pour cette enquête publique.

1.3- Objet de l'enquête publique.

Vu enregistrée le 07/06/2019, la lettre par laquelle le Préfet du Gard demande la désignation d'un commissaire enquêteur (**annexe 1**) en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet de transformation de l'Association Syndicale Libre d'irrigation du terroir des 3 châteaux en une association Syndicale Autorisée sur la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS.

1.4- Règlements d'une ASA

Une ASA peut être constituée même si certains propriétaires ne souhaitent pas en faire partie (règle de la majorité qualifiée). Cette inclusion forcée est justifiée par les missions assurées par une ASA qui touche à l'intérêt général et non plus à un intérêt collectif, ce qui justifie, pour sa création et certaines modifications, une procédure conduite par le préfet avec notamment et successivement :

- Une enquête publique,
- La consultation écrite des propriétaires concernés,
- Pour les propriétaires opposés au projet, un droit de délaissement dans les 3 mois, et, au-delà du délai, impossibilité pour un adhérent de s'en retirer librement.

C'est un établissement public à caractère administratif sous tutelle du préfet.

- Approbation préfectorale de certains actes, notamment ceux ayant un impact financier élevé, et possibilité pour le préfet d'un contrôle des travaux réalisés et faculté d'exécution d'office de travaux en cas de carence.
- Règles de gestion spécifiques en matière de personnel,
- Application des règles de comptabilité publique et contrôle des juridictions financières. Ce dernier point est intéressant car le recouvrement des créances de l'association syndicale s'effectue comme en matière de contributions directes, ce qui constitue un avantage par rapport à l'ASL.

Les travaux effectués par une ASA sont des travaux publics.

- Application des règles de passation des marchés publics et notamment la constitution d'une commission d'appel d'offres.
- Propriété de l'ASA pour les ouvrages qu'elle réalise en qualité de maître d'ouvrage.
- Compétence de la juridiction administrative pour connaître les litiges relatifs à l'exécution des travaux.

L'ASA a la possibilité d'instituer des servitudes d'établissement, d'aménagement, de passage et d'appui ainsi que de passage pour l'entretien d'ouvrages, même en dehors du périmètre de l'association en cas d'opposition du propriétaire des fonds traversés.

1.5-Le cadre juridique et règlementaire de l'enquête.

L'enquête publique prescrite par le préfet du Gard concerne la demande de transformation de l'Association Syndicale Libre des 3 châteaux en Association Syndicale Autorisée d'irrigation du terroir des 3 châteaux, et l'organisation de l'assemblée générale des propriétaires de parcelles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public suivant les vus ci-dessous ;

- Vu l'ordonnance n°2004-632 DU 1° juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment l'article 10 ;
- Vu le décret 2006-504 du 03 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles 8 à 12 ;
- Vu le code de l'environnement en son chapitre III du titre II du livre 1°.
- Vu le courrier de demande de transformation de l'ASL en ASA en date du 13 mai 2019.
- Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-03-12-012 du mars 2019 portant délégation de signature à M. André HORTZ directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard.(**annexe 2**).
- Vu la décision n° E19000055/30 du TA de NIMES du 07 juin 2019 désignant M Hervé VIGNOLES, ingénieur en retraite du CEA en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier ;

1.6- Projet de l'ASA IT3C.

L'ASA IT3C aura pour objet les études, la création, l'entretien, et la gestion des ouvrages et des travaux de distribution d'eau brute sur les communes de CHUSCLAN, SAINT ETIENNE DES SORTS et VENEJEAN. De façon générale de tous les ouvrages ou travaux entraînant une amélioration de la mission principale qui est d'irriguer les terrains des propriétaires membres de l'association.

Pendant les études, l'aspect règlementaire environnemental sera analysé afin que le projet soit compatible avec une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau sur le territoire, en lien avec les instances de gouvernance de l'eau.

La source d'eau prévue pour le projet est le RHONE.

Par son module interannuel (débit moyen à l'embouchure de 1700 m³/s.), le Rhône est le fleuve français le plus puissant. Son régime hydraulique évolue au long de son cours en fonction des trois alimentations présentes sur son domaine : la fonte des glaciers alpestres, la fonte nivale, et les précipitations. Les situations d'étiage sont rares grâce à la diversité des apports et en particulier grâce au tribut estival des glaciers alpestres. Le bassin du Rhône est soumis à deux influences climatiques : le climat océanique aux pluies abondantes de la saison froide, le climat méditerranéen aux violentes pluies d'automne.

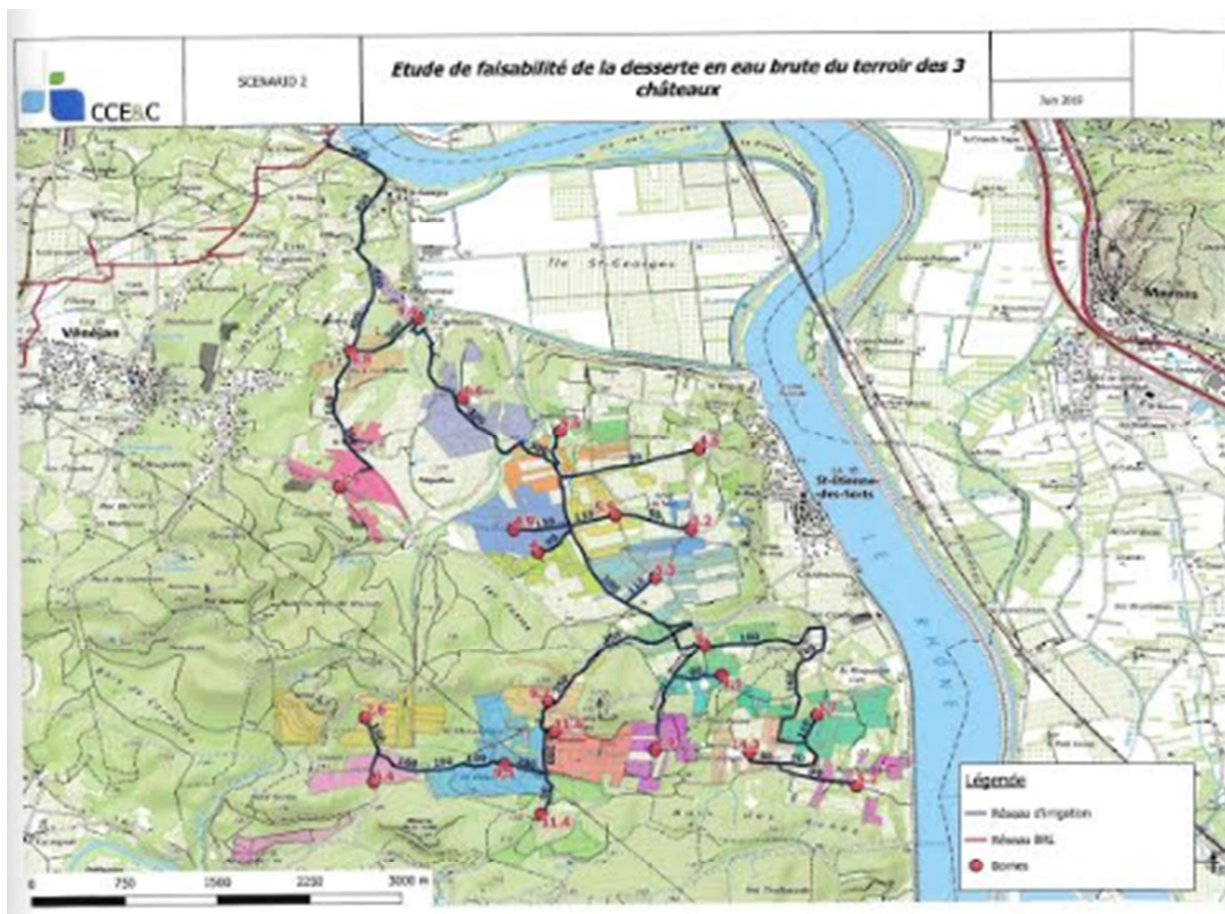
Le Rhône est donc une source d'eau stable et importante qui permet d'irriguer facilement ses rives moyennant des travaux simples pouvant être réalisés à moindre coût.

Le réseau d'irrigation en cours d'études comprendra entre autres :

- Les modifications des installations existantes (stations de pompage de VENEJEAN « GRAND PRE » sous-exploitée et gérée par BRL (capacité 700 m³/h), ou tout autre ouvrage).
- L'ensemble des nouvelles installations de pompage ou distribution.
- Tout autres accessoires tels que vannes de sectionnement, vannes de vidange, purgeurs ou ventouses, compteurs et instrumentation installée ainsi que les bornes agricoles.
- L'irrigation se fera exclusivement par du goutte à goutte (débit de 1m³/ h/ha soit environ 350 m³/h) qui présente les avantages suivant :
 - Grande efficacité par rapport à l'eau consommée.
 - Pas de ruissellement qui se perd par infiltration.
 - Pertes infimes par évaporation.
 - Pas d'incidence du vent sur la distribution d'eau.

L'ASA assurera la gestion, l'exploitation, et l'entretien de ses ouvrages.

Ci-dessous un plan projet d'irrigation à partir de la station de pompage du GRAND PRE.



2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

2.1 Désignation du commissaire enquêteur.

Par courrier du 07 juin 2019 le tribunal administratif de NIMES a nommé Monsieur VIGNOLES Hervé commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de transformation de l'ASL IT3C en ASA.

Dossier n° E19000055/30 du 07/06/2019.

2.2 Composition du dossier.

Le dossier mis à la disposition du public m'a été remis par M LLORIA ALAIN, agent administratif de la DDTM du Gard.

Ce dossier était constitué de :

- courrier de demande de transformation ASL en ASA du 13 mai 2019.
- courrier de nomination du commissaire enquêteur E19000055/30 du 07/06/2019.
- Arrêté préfectoral DDTM-SEA-2019-0002 du 19 juin 2019.
- Avis d'enquête publique.
- Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des propriétaires lançant la transformation de L'ASL en ASA du 02 mai 2019.
- statuts de l'ASL du 07 septembre 2019.
- Projet de statuts ASA.
- Lettre type de notification plus le formulaire d'acceptation ou de refus d'adhésion à l'ASA.
- Dossier de présentation.
- La liste des parcelles et des propriétaires.
- le plan de situation et le plan parcellaire.
- dossier AMI travaux.

2.3 Durée de l'enquête.

Après un premier rendez-vous le 12 juin 2019 avec M LLORIA dans les locaux de la DDTM à NIMES, il a été convenu que l'enquête publique se déroulerait du **vendredi 12 juillet 8h 00 au 13 août 2019 à 12h00 soit 33 jours.**

2.4 Visite des lieux.

Le 08 juillet 2019, avec M GERUS, PRESIDENT de L'ASL IT3C, j'ai bénéficié d'une visite commentée des parcelles faisant l'objet du projet de modification en ASA. Nous avons vérifié l'affichage des arrêtés en mairie de CHUSCLAN, VENEJEAN, et SAINT ETIENNE DES SORTS ainsi que l'affichage des avis d'enquêtes.

2.5 Information du public.

La publicité de l'enquête publique a été assurée conformément aux articles L.123-7 et L 123.14 du code de l'environnement.

2.5.1. L'avis d'enquête publique.

L'avis d'EP a fait l'objet d'une campagne d'affichage dans chacune des 3 communes (CHUSCLAN, VENEJEAN, et SAINT ETIENNE DES SORTS) informant de l'enquête publique du 12 juillet 2019 au 13 août 2019.

2.5.2. Information par voie de presse.

Le public a été légalement informé de l'enquête publique par 2 journaux : le MIDI LIBRE et LE REVEIL.

Ci-dessous les dates de publication:

- 1° publication :
 - MIDI-LIBRE le 24 juin 2019. **(annexe 3)**.
 - LE REVEIL du 21 au 27 juin 2019. **(annexe 4)**.

- 2° publication
 - MIDI-LIBRE le 15 juillet 2019. **(annexe 5)**.
 - LE REVEIL du 12 au 18 juillet 2019. **(annexe 6)**.

Les délais réglementaires légaux d'information ont été respectés.

2.5.3 Mise à disposition du dossier.

Le dossier d'enquête publique a été tenu à la disposition du public en mairie de SAINT ETIENNE DES SORTS, siège de l'enquête aux heures d'ouverture du secrétariat.

Celui-ci a été scanné et mis en ligne sur le site :

www.gard.gouv.fr

Ce site permet la consultation du dossier et d'écrire des observations par voie dématérialisée à l'adresse mail :

Ddtm-sea@gard.gouv.fr en indiquant impérativement dans l'objet « enquête publique ASA IT3C ».

Composition du dossier :

- courrier de demande de transformation ASL en ASA du 13 mai 2019.
- courrier de nomination du commissaire enquêteur E19000055/30 du 07/06/2019.
- Arrêté préfectoral DDTM-SEA-2019-0002 du 19/06/2019. **(certificats d'affichages des 3 communes en annexes 7, 7bis, 7ter)**.
- Avis d'enquête publique. **(affichage sur les 3 communes annexes 8, 8bis, 8ter)**
- Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire des propriétaires lançant la transformation de L'ASL en ASA du 02 mai 2019.
- statuts de l'ASL du 07 septembre 2019.
- Projet de statuts ASA.
- Lettre type de notification plus le formulaire d'acceptation ou de refus d'adhésion à l'ASA.
- Dossier de présentation.
- La liste des parcelles et des propriétaires.
- le plan de situation et le plan parcellaire.
- dossier AMI travaux.

2.5.4 Convocation des adhérents en assemblée constitutive.

Le 15 juillet 2019, soit 3 jours après l'ouverture de l'enquête, la DDTM a envoyé à chaque adhérent de l'ASL IT3C une convocation en assemblée constitutive le mercredi 09 octobre 2019 à 19h45 au centre socio-culturel de SAINT ETIENNE DES SORTS. (**Annexe 9**). Cette date est conforme à la réglementation qui prévoit à minima 1 mois après la clôture de l'enquête publique.

2.6 Permanences du commissaire enquêteur.

Conformément aux annonces légales, j'ai tenu mes permanences aux dates et heures prévues, soit :

- Le vendredi 12 juillet 2019 de 08h00 à 12h00.
- Le mercredi 17 juillet 2019 de 14h00 à 18h00.
- Le mardi 13 août 2019 de 08h00 à 12h00.

Les permanences m'ont permis d'informer des personnes venues consulter le dossier. Les questions ou remarques écrites des personnes que j'ai reçues sont consignées dans le registre. (**Annexe 9**).

2.7 Clôture de l'enquête.

Je me suis rendu en mairie de SAINT ETIENNE DES SORTS le **MARDI 13 AOUT 2019** pour clôturer l'enquête.

Il a été procédé à la clôture du registre et à la remise au commissaire du dossier et ses annexes.

2.8 Synthèse du chapitre 2.

L'enquête s'est déroulée conformément aux arrêtés en vigueur. Le public a bien été informé du projet de transformation de l'ASL IT3C en ASA. Tous les habitants et propriétaires concernés ont pu avoir accès au dossier, me rencontrer, et écrire leurs questions soit sur le registre papier mis à leur disposition en mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat soit par voie dématérialisée à l'adresse mail : Ddtm-sea@gard.gouv.fr en indiquant impérativement dans l'objet « enquête publique ASA IT3C ».

3- ANALYSE DES OBSERVATIONS.

3.1 Bilan de l'enquête publique.

Au terme de l'enquête j'ai reçu :

- 4 personnes du public au cours de mes permanences. 3 personnes ont souhaité prendre connaissance du dossier, et suite à mes explications, elles n'ont pas écrit d'observation nécessitant une réponse. La quatrième personne, maire de la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS à inviter les institutions partenaires à agir au mieux dans leur compétence pour l'aboutissement de ce projet.
- Aucune observation n'a été notée sur le registre papier en dehors de mes permanences.
- Aucune observation par mail ne m'a été transférée à partir du site Ddtm-sea@gard.gouv.fr.

3.2 Procès-verbal de synthèse.

Au terme de l'enquête, j'ai rédigé, le 16 août 2019, le procès-verbal de synthèse des observations que j'ai complété par une demande de précision sur les formalités et le coût d'entrée pour un nouvel adhérent. (**Annexe 11**).

Question du CE à Monsieur P GERUS président de l'ASL IT3C demandant la transformation en ASA.

En complément de l'article 22 du projet de statut de l'ASA IT3C, merci de me préciser dans quelles conditions financières s'effectuera une demande d'agrégation dans l'ASA.

3.3 Réponses du maître d'ouvrage au procès-verbal de synthèse des observations.

La réponse du maître d'ouvrage à mon PV de synthèse (courrier ci-dessous) le 16 août 2019 est conforme en termes de délai qui impose une réponse sous quinze jours. (**Annexe 11**).

Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Veuillez trouver ci-joint la réponse à votre question:

Réponse :

Les conditions financières d'agrégation à l'ASA seront calculées au moment de la demande d'agrégation suivant le principe d'équité.

C'est-à-dire qu'une nouvelle parcelle intégrée au périmètre dans la vie de l'ASA devra supporter les mêmes frais financiers/ha que ceux payés pour une parcelle présente depuis la création de l'ASA.

Le calcul sera fait lors de la demande d'agrégation et prendra en compte :

1. Le montant des travaux déjà amortis,
2. Le montant des travaux restant à amortir,
3. Les frais de création et d'administration de l'ASA engagés,
4. L'abonnement et la consommation d'eau commenceront à courir à la date d'agrégation.

Toute demande d'agrégation sera néanmoins examinée en prenant en compte les possibilités techniques du réseau ainsi que des propriétaires adhérents impactés.

En espérant avoir répondu clairement à votre question, veuillez agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, nos sincères salutations.

Pierre Gerus
Président ASL IT3C

3.4-Synthèse du chapitre 3.

- L'enquête publique s'est déroulée pendant trente-trois jours consécutifs, sans incident. Le public a eu normalement accès au dossier et a pu exprimer au commissaire enquêteur, en toute indépendance, ses avis, observations et propositions d'adaptation du projet. 3 personnes sont venues prendre connaissance du dossier sans laisser d'observation particulière, si ce n'est celle du maire de SAINT ETIENNE DES SORTS qui a invité les institutions partenaires à agir au mieux dans leur compétence pour l'aboutissement de ce projet.
- .Aucune observation n'a été enregistrée par voie dématérialisée.

Au terme de l'enquête, les conditions d'accueil pour la consultation du public étaient très satisfaisantes. J'étais en mesure de recueillir sans difficulté les éventuelles observations du public. Je tiens à remercier M le maire et le personnel administratif de la mairie de SAINT ETIENNE DES SORTS pour leur accueil et la mise à disposition des locaux contribuant au bon déroulement de l'enquête.

**Préalable à la transformation de l'Association Syndicale Libre IT3C
en Association Syndicale Autorisée et
organisation de la consultation des propriétaires de parcelles susceptibles
d'être inclus dans le périmètre de l'ASA**

ENQUETE PUBLIQUE

N° E 19000055/30

Du 12 JUILLET 2019 au 13 AOUT 2019.

B- Conclusions motivées et avis en date

26 août 2019.

B. CONCLUSIONS MOTIVEES.

1 -Conclusions motivées.

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des observations formulées par le public, des explications, et de ma réflexion personnelle.

J'expose ci-après mes conclusions et fonde mon avis, en m'assurant dans un premier temps de la régularité de la procédure, puis en analysant et en évaluant les dispositions envisagées.

1.1-La régularité de la procédure.

J'ai été désigné conformément au Code de l'Environnement par décision du Tribunal Administratif de NIMES en date du 07/06/2019.

Les obligations relatives à la constitution du dossier, à l'information du public par affichage et voie de presse, à la durée de la consultation, à mes dates de permanence et à la formulation des observations ont été satisfaites :

Le dossier soumis à l'enquête était bien réalisé avec le souci d'être conforme à la réglementation en vigueur. Il était aussi clair que possible et facile d'accès. Aucune observation n'a été formulée quant à sa constitution et à sa compréhension. L'ASL IT3C a fait connaître l'établissement de son projet de transformation de l'ASL en ASA par avis de presse dans deux journaux d'annonces légales (MIDI-LIBRE et LE REVEIL), par affichage dans les communes de CHUSCLAN, VENEJAN et SAINT ETIENNE DES SORTS et sur le site internet www.gard.gouv.fr.

Les conditions d'accueil du public, dans un bureau de la mairie de SAINT ETIENNE DES SORTS pendant les heures d'ouverture du secrétariat étaient satisfaisantes en termes d'accès et de place. L'enquête publique s'est déroulée du 12 juillet 2019 à 8h00 au 13 août 2019 à 12h00. Le public a donc disposé de trente-trois jours consécutifs pour consulter le dossier. J'ai effectué trois permanences en mairie de SAINT ETIENNE DES SORTS, siège de L'ASL IT3C concernée par l'enquête. Le registre a été clos 13 août 2019 à 12 heures.

L'accomplissement des diverses formalités imposées et le respect des formes prescrites sont avérés et vérifiables.

La procédure a été régulière et a offert au public une bonne information avec la faculté de s'exprimer dans des conditions satisfaisantes.

En conséquence, j'estime que, sauf incident ignoré, élément nouveau ou point de vue différent solidement argumenté, la consultation publique relative au projet de transformation de l'ASL en ASA s'est déroulée conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

1.2-le contenu du projet.

Mes conclusions résultent de l'analyse détaillée du projet que j'ai étudié, des observations formulées par le public au cours de l'enquête, et de la réponse du président de l'ASL.

Le projet de transformation de l'ASL en ASA consiste :

Projet de transformation de l'association syndicale libre d'irrigation du terroir des 3 châteaux en une association syndicale autorisée sise sur la commune de Saint Etienne des Sorts.– Enquête publique du 12 juillet 2019 au 13 août 2019- Hervé VIGNOLES, commissaire-enquêteur.

L'ASA IT3C aura pour objet les études, la création, l'entretien, et la gestion des ouvrages et des travaux de distribution d'eau brute sur les communes de CHUSCLAN, SAINT ETIENNE DES SORTS et VENEJEAN. De façon générale de tous les ouvrages ou travaux entraînant une amélioration de la mission principale qui est d'irriguer les terrains des propriétaires membres de l'association.

Le réseau d'irrigation en cours d'études comprendra entre autres :

- Les modifications des installations existantes (stations de pompage, « GRAND PRE » ou CNR, canalisations existantes ou tout autre ouvrage).
- L'ensemble des nouvelles installations de pompage ou distribution.
- Tout autres accessoires tels que vannes de sectionnement, vannes de vidange, purgeurs ou ventouses, compteurs et instrumentation installée ainsi que les bornes agricoles.

L'ASA assurera la gestion, l'exploitation, et l'entretien de ses ouvrages.

1.3-Les enjeux positifs.

L'intérêt majeur de l'irrigation est d'éliminer l'aléa climatique qu'est la sécheresse et de permettre :

- une exploitation régulière et de qualité maîtrisée du vignoble.
- Envisager à moyen terme une classification en cru.
- Augmentation de la santé générale du vignoble.
- Possibilité de planter des cépages plus nobles (viognier, roussanne etc.)
- Eviter une accélération du processus de déprise agricole dans les secteurs enclavés et à moindre potentialités agronomiques (risque de fermeture et de banalisation des paysages, risques incendies amplifiés...).
- Maintenir une agriculture forte, essentiellement viticole, et génératrice d'emplois.

1.4-Les enjeux négatifs.

Au terme de l'enquête, de l'étude du dossier, de la visite des parcelles concernées, de l'audition des personnes reçues à l'occasion de mes permanences et des éléments apportés par le maître d'ouvrage tant lors des entretiens que dans sa réponse au rapport de synthèse des observations du public consignées dans le procès-verbal que j'ai rédigé, je n'ai pas relevé d'éléments négatifs entraînés par le projet de transformation de l'ASL en ASA.

1.5-Conclusion générale.

J'ai veillé tout au long de l'enquête à la régularité de la procédure. J'ai observé en détail le territoire et étudié le dossier. J'ai réfléchi aux implications du projet notamment ses incidences sur l'environnement des villages de CHUSCLAN, VENEJAN et SAINT ETIENNE DES SORTS.

Il n'a pas été relevé d'effets négatifs dans le projet proposé.

En conclusion, j'estime que le projet présente des effets positifs qui servent l'intérêt général à travers la protection de l'environnement du village.

2- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Une visite complète et détaillée au début de l'enquête a permis de bien visualiser les principaux sites concernés par le projet de transformation de l'ASL en ASA. Trois permanences ont été effectuées pendant l'enquête d'une durée totale de 33 jours. Le dossier a été tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de SAINT ETIENNE DES SORTS. Le dossier était aussi consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet : www.gard.gouv.fr

L'information du public via les mesures de publicité a été conforme aux textes et aux usages d'une enquête publique.

- Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, les entretiens et observations du public et les réponses du président de l'ASL IT3C,
- Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique,
- Vu les conclusions exposées ci-dessus,

Pour ces motifs, considérant que:

- le projet de transformation de l'ASL en ASA aura un impact positif et salubre sur les parcelles concernées. (voir paragraphe 1.4 : les enjeux positifs)
- aucune observation tant écrite qu'orale émanant des habitants n'a été formulée de façon à remettre en cause le projet en tout ou partie,
- le projet est compatible avec les textes en vigueur,

Considérant d'autre part que :

- les éléments de réponse du porteur de projet sont conformes à la lettre et à l'esprit des documents d'urbanisme en vigueur,
- les espaces protégés, les zones agricoles et naturelles sont préservés,
- le projet n'est pas de nature à entraîner des changements comportant des effets négatifs sur l'environnement.

Je soussigné Hervé VIGNOLES, commissaire enquêteur, émets sur le projet de transformation de l'ASL IT3C en ASA, l'avis ci-dessous

AVIS FAVORABLE

ANNEXE 1 : décision de désignation du CE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NÎMES
16 avenue Feuchères
CS 88010
30941 NÎMES cedex 09
Téléphone : 04.66.27.37.00
Télécopie : 04.66.36.27.86

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
09h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

Nîmes, le 07/06/2019

E19000055 / 30

M. le Préfet du Gard
DDTM
Unité Agro-Ecologie
89 rue Weber
CS 52002
30907 NIMES CEDEX 2

Dossier n° : E19000055 / 30
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : le projet de transformation de l'Association Syndicale Libre d'irrigation du terroir des 3 châteaux en une Association Syndicale Autorisée sur la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le vice-président du tribunal a désigné Monsieur Hervé VIGNOLES, ingénieur chargé d'affaires au CEA Marcoule, en cessation d'activité, demeurant 65 rue des Banquets, LAUDUN (30290) (tel : 06 15 30 39 47) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Le greffier en chef
par délégation
Armelle LEVEQUE



ANNEXE 2 : arrêté préfectoral.



ARRÊTÉ N° DDTM-SEA-2019-0002

portant ouverture d'enquête publique pour le projet de transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation du terroir des 3 châteaux en association syndicale autorisée (ASA) et organisation de la consultation des propriétaires

Le préfet du Gard
 Chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance précitée, notamment les articles de 8 à 12 ;

Vu le code de l'environnement en son chapitre III du titre II du livre 1^{er} ;

Vu le courrier de demande de transformation de l'association syndicale libre (ASL) en association syndicale autorisée (ASA) en date du 13 mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2019-03-12-012 du 12 mars 2019 portant délégation de signature à M. André HORTH, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

Vu la décision n° E1900055/30 du tribunal administratif de Nîmes du 7 juin 2019 désignant M. Hervé VIGNOLES, ingénieur chargé d'affaires au CEA Marcolle, en cessation d'activité, en qualité de commissaire enquêteur ;

89 rue Wilber - 30007 NÎMES CEDEX
 Tél : 04.66.62.61.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr

Vu les pièces du dossier d'enquête ;

Sur Proposition du chef du service économie agricole,

ARRÊTE

Article 1er :

Il est procédé du vendredi 12 juillet 2019 au mardi 13 août 2019 inclus, sur les territoires des communes de Chusclan, Saint-Etienne-des-Sorts et Vénéjan à :

- ♦ une enquête publique en vue de la transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation du terroir des 3 châteaux en association syndicale autorisée (ASA) ;
- ♦ une consultation des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA.

Au terme de cette enquête et de cette consultation, la décision pouvant être adoptée est la création de « l'ASA d'irrigation du terroir des 3 châteaux ». Le but principal de cette association est l'étude, la réalisation et la gestion d'un réseau de distribution d'eau brute pour l'irrigation des parcelles agricoles situées sur les territoires des communes de Chusclan, Saint-Etienne-des-Sorts et Vénéjan.

L'autorité pour prendre cette décision est le directeur départemental des territoires et de la mer par délégation du préfet du Gard.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 2 :

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Saint-Etienne-des-Sorts.

DATE DES PERMANENCES	HEURES DES PERMANENCES
VENDREDI 12 JUILLET 2019	De 8 à 12 heures
MERCREDI 17 JUILLET 2019	De 14 à 18 heures
MARDI 13 AOÛT 2019	De 8 à 12 heures

Article 3 :

La mairie de Saint-Etienne-des-Sorts (30200) est désignée siège de l'enquête.

89 rue Wilber - 30007 NÎMES CEDEX
 Tél : 04.66.62.61.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, et pour l'ensemble des communes concernées, telles que visées à l'article premier du présent arrêté, le dossier d'enquête sera consultable à la mairie désignée siège de l'enquête. Un registre, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à disposition du public afin que chacun puisse consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique sera également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans le Gard : www.gard.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « Enquêtes publiques ».

Toute personne, en outre, peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier « papier » d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard / service économie agricole.

Article 4 :

Le public pourra adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Etienne-des-Sorts, ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête ou les consigner sur un registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête par courriel à la DDTM à l'adresse : ddtm-sea@gard.gouv.fr en indiquant impérativement dans l'objet du mail « Enquête publique ASA IT3C ». Elles seront jointes au registre d'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public seront communicables sous format « papier » aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard / service économie agricole.

Article 5 :

Un extrait du présent arrêté sera publié dans toutes les communes concernées par le périmètre de l'ASA et telles que visées à l'article premier du présent arrêté.

Cette publication sera réalisée par les soins de chacun des maires, quinze jours au moins avant le début d'enquête et durant toute sa durée, dans chacune des mairies, par voie d'affichage et, éventuellement, par tout autre procédé en usage dans les communes. L'accomplissement de cette mesure de publicité devra être attesté auprès de la DDTM par un certificat d'affichage qui sera annexé au dossier d'enquête à la clôture de celle-ci.

A l'initiative du préfet (DDTM) et au frais du pétitionnaire, un extrait du présent arrêté, faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les lieux de dépôt des pièces du dossier et des registres destinés à recevoir les observations du public sera publié dans 2 journaux d'annonces légales, quinze jours au moins avant le début d'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Il sera également publié, dans les mêmes délais, sur le site des services de l'État dans le Gard à l'adresse suivantes : www.gard.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « Enquêtes publiques ».

89 rue Wilber - 30007 NÎMES CEDEX
 Tél : 04.66.62.61.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr

Article 6 :

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information. Il pourra visiter les lieux.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur transmettra ensuite au préfet (DDTM), dans un délai de un mois à compter de la clôture d'enquête, le dossier et le registre d'enquête, avec un rapport contenant ses conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non à la constitution de l'association.

Une copie de ce rapport sera mise à la disposition du public dans chacune des mairies concernées. Ce rapport sera également consultable sur le site de la préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « Enquêtes publiques ».

Il sera communicable sous format « papier » aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard / service économie agricole.

Article 7 :

La création de l'ASA d'irrigation du terroir des 3 châteaux sera soumise à l'approbation du préfet (DDTM) qui dispose d'un pouvoir d'appréciation et qui s'appuie, pour le mettre en œuvre, sur les conclusions du commissaire enquêteur et sur le résultat de la consultation des propriétaires.

CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES

Article 8 :

Les propriétaires, dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association, sont convoqués en assemblée constitutive :

le mercredi 9 octobre 2019 à 19 h 45
 au centre socioculturel de Saint-Etienne-des-Sorts (30200)

Est nommé président de l'assemblée constitutive : M. Pierre Gerus

Article 9 :

Les propriétaires peuvent faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion, par écrit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au moyen du formulaire joint à la notification du présent arrêté, au maximum avant la réunion de l'assemblée constitutive soit avant le 9 octobre 2019.

Ce formulaire est à retourner à M. le président de l'association syndicale libre (ASL) Mairie de Saint-Etienne-des-Sorts - 30200 Saint-Etienne-des-Sorts.

89 rue Wilber - 30007 NÎMES CEDEX
 Tél : 04.66.62.61.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr

5

A défaut d'avoir fait connaître son opposition par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les délais impartis, ou par vote à l'assemblée constitutive, le propriétaire est réputé favorable à la transformation de l'association.

Article 10 :

A l'issue de la réunion, un procès verbal constatera :

- le nombre de propriétaires convoqués et celui des présents,
- le vote nominal de chaque propriétaire présent,
- les adhésions et les refus d'adhésions formulés par écrit avant la réunion,
- les noms des propriétaires qui, dûment avisés des conséquences de leur abstention, n'ont pas fait connaître leur opposition par écrit avant cette réunion ou par un vote à cette assemblée,
- le résultat de la délibération.

Le procès verbal est établi et signé par le président de l'assemblée constitutive. Les adhésions et refus d'adhésions écrits y restent annexés ainsi que la feuille de présence. Le président de l'assemblée constitutive transmet au préfet (DDTM) le procès-verbal avec toutes les pièces annexées.

Article 11 :

Notification du présent arrêté sera faite par le préfet (DDTM) à chacun des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association. A défaut d'information sur le propriétaire, la notification sera faite à son locataire et, à défaut de locataire, elle sera déposée en mairie.

Ces notifications seront faites au plus tard dans les cinq jours qui suivent l'ouverture d'enquête, soit avant le 17 juillet 2019.

Le projet des statuts de l'ASA et le formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion seront annexés à la notification de l'arrêté.

Article 12 :

Le propriétaire qui s'est prononcé expressément contre le projet de création de l'association peut, dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'acte autorisant cette création, déclarer qu'il entend délaisser un ou plusieurs des immeubles (parcelles, ...) lui appartenant et inclus dans le périmètre de l'association. Ce délaissement ouvre droit, à la charge de l'association, à une indemnisation. A défaut d'accord entre le propriétaire et l'association, l'indemnité est fixée selon les règles de procédure du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Article 13 :

Le présente arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

89 rue Wilber - 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr

89 rue Wilber - 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 - Fax : 04.66.23.28.79 - www.gard.gouv.fr

Article 14 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, les maires des communes de Chusclan, Saint-Etienne-des-Sorts et Vénégan, le commissaire enquêteur, le président de l'association syndicale libre d'irrigation du terroir des 3 châteaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,

Par le préfet et par délégation,
le directeur départemental
des territoires et de la mer du Gard

André HORTU

ANNEXE 4 : 1° publication LE REVEIL.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU GARD

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est avisé qu'en application du décret n° 2006-504 du 03 mai 2006, le préfet du Gard a prescrit par l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEA-2019-0002 en date du 19 juin 2019 une enquête publique sur le projet de transformation de l'Association Syndicale Libre d'irrigation du terroir des 3 châteaux en une Association Syndicale Autorisée (ASA) ayant pour objet les études, la création, l'entretien et la gestion des ouvrages et des travaux de distribution d'eau sur les communes de CHUSCLAN, VENEJEAN et SAINT-ETIENNE-DES-SORTS.

Du vendredi 12 juillet au 13 août 2019, 12h00

A l'issue de cette procédure d'enquête publique et de cette consultation, le projet de transformation de l'ASL en ASA pourra être approuvé par le préfet du GARD.

M. VIGNOLES Hervé, ingénieur chargé d'affaires en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il recevra les observations du public (orales et/ou écrites) en mairie de SAINT-ETIENNE-DES-SORTS, lors des permanences suivantes :

vendredi 12 juillet 2019 de 9h00 à 12h00
mercredi 17 juillet 2019 de 14h00 à 18h00
mardi 13 août 2019 de 08h00 à 12h00

Un exemplaire du dossier est déposé en mairie de SAINT-ETIENNE-DES-SORTS et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra y être consulté, aux heures et jours d'ouverture habituels de la mairie du lundi au vendredi.

Le dossier sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État du Gard : www.gard.gouv.fr, et sur RV à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) / Service économie agricole, 39, rue Weber à Nîmes.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de SAINT-ETIENNE-DES-SORTS, ses observations ou les consigner sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courriel à l'adresse suivante : ddtm-sea@gard.gouv.fr en indiquant impérativement dans l'objet du mail «Enquête publique ASA IT3C»

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication, sous format « papier », des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture auprès de la DDTM.

CONSULTATION DES PROPRIÉTAIRES

L'arrêté d'ouverture d'enquête n° DDTM-SEA-2019-0002, auquel sera joint un projet de statuts et un imprimé d'adhésion ou de refus d'adhésion à la transformation, sera notifié aux propriétaires concernés au plus tard dans les cinq jours qui suivent le commencement de l'enquête. Les propriétaires pourront ainsi se prononcer à l'issue de l'enquête sur leur décision d'adhérer ou non à la future association avant la date de l'assemblée constitutive.

Tout propriétaire qui n'a pas fait connaître son opposition au projet, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la date de l'assemblée constitutive prévue le 9 octobre 2019 est réputé favorable à la création de l'association.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance pendant un an du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès de la DDTM- Service Economie Agricole, 39 rue Weber à Nîmes ou sur le site internet de la préfecture du GARD.

Le préfet du Gard est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande de transformation de l'ASL en ASA, qui peut être un arrêté de création de l'ASA assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Le Réveil
DU MIDI

Atteste avoir reçu la présente annonce pour une parution dans le journal N°2576
Du 21/06/2019 au 27/06/2019
Le 20/06/2019
Important : Cette annonce ne pourra en aucun cas être annulée.

43 boulevard Gambetta
30000 NÎMES
04.66.76.18.90 - 04.66.76.18.91
www.levendredi.com

ANNEXE 6 : 2° publication LE REVEIL.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU GARD**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est avisé qu'en application du décret n° 2009-101 du 10 mai 2009, la préfecture du Gard a procédé par l'arrêté préfectoral n° DDTM-2019-001-P-000 daté du 18 juin 2019 une enquête publique sur le projet de transformation de l'Association Syndicale Libre d'Irrigation du terroir des 3 châteaux en une Association Syndicale Autorisée ayant pour objet les études, la création, et la gestion des ouvrages de distribution d'eau brute sur les communes de **CHAMBLAN, VENEZIAN et SAINT-ETIENNE-DES-SORTS**.

De vendredi 12 juillet au 13 août 2019, 12h00

A l'issue de cette procédure d'enquête publique le projet de transformation de l'ASL en ASA pourra être approuvé par la préfecture du Gard.

M. **VIGNOLES Hervé**, ingénieur en retraite, est désigné commissaire enquêteur. Il recevra les observations du public (écrites ou orales) au mairie de **SAINTE-ETIENNE-DES-SORTS** aux dates permises suivantes :

- vendredi 12 juillet 2019 de 14h00 à 17h00
- mercredi 17 juillet 2019 de 14h00 à 17h00
- mardi 13 août 2019 de 09h00 à 12h00

Un exemplaire du dossier est déposé au mairie de **SAINTE-ETIENNE-DES-SORTS** et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Il pourra y être consulté, aux heures et jours d'ouverture habituels de la mairie.

Le dossier sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site des services de l'Etat du Gard : www.gard.gouv.fr, et sur l'IV de la DDTM Service documents agraires, 11 rue Vétus à Villeneuve.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra adresser par écrit, au commissaire enquêteur, à la mairie de **SAINTE-ETIENNE-DES-SORTS**, ses observations ou les compléter sur le registre tenu à cet effet au frais personnel des observations parvenues à l'adresse commissaire-enqueteur@ddtm.gard.gouv.fr, en indiquant impérativement dans l'objet du mail «enquête publique ASA ITSD».

Tous personnes peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication sous format papier, des observations du public et du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture signé de la DDTM.

Le Réveil du Gard

Attente avisé reçu la présente annonce pour une parution dans le journal N°2079

Du 12/07/2019 au 13/08/2019

Le 26/06/2019

Impression : 1 copie gratuite en plus sur demande des abonnés.

ANNEXE 7 : certificat d'affichage commune SAINT ETIENNE DES SORTS.

Direction départementale des territoires
et de la mer du Gard
Service économie agricole – Unité agro-écologie
89 rue Weber – CS 52002
30907 Nîmes Cedex 2

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

de l'arrêté n° **DDTM-SEA – 2019- 0002** du 19 juin 2019
portant ouverture d'une enquête publique pour le projet de
transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation du
terroir des 3 châteaux en association syndicale autorisée (ASA)

Territoires des communes de Chusclan, Saint-Etienne-des-Sorts et Vénéjan

Je, soussigné(e), Didier BONNEAUD maire de SAINT ETIENNE DES SORTS
certifie que l'arrêté susvisé a été affiché pendant une durée minimum d'un mois.
Les formalités d'affichage se sont déroulées

du 24 / 06 / 2019

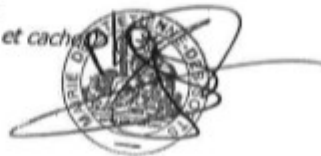
au 25 / 07 / 2019

Fait à St Etienne des Sorts

Le 25 / 07 / 2019.

le maire

(signature et cachet)



ANNEXE 7bis: certificat d'affichage commune de CHUSCLAN.

DÉPARTEMENT du GARD



M A I R I E
de
CHUSCLAN
30200

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Le Maire de CHUSCLAN certifie que l'avis d'enquête publique et l'arrêté n° DDTM-SEA-2019-0002 concernant le projet de transformation de l'Association Syndicale Libre d'irrigation du terroir des 3 châteaux en une Association Syndicale Autorisée (ASA) a été affiché le 20 juin 2019 pour une durée de 1 mois.

Fait à Chusclan, le 29 juillet 2019

Le Maire,

CHINIEU Louis.



ANNEXE 7ter : certificat d'affichage commune de VENEJEAN.

A retourner dès la fin de l'affichage à

Direction départementale des territoires
et de la mer du Gard
Service économie agricole – Unité agro-écologie
89 rue Weber – CS 52002
30907 Nîmes Cedex 2

CERTIFICAT D’AFFICHAGE



de l'arrêté n° **DDTM-SEA – 2019- 0002** du 19 juin 2019
portant ouverture d'une enquête publique pour le projet de
transformation de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation du
terroir des 3 châteaux en association syndicale autorisée (ASA)

Territoires des communes de Chusclan, Saint-Etienne-des-Sorts et Vénéjan

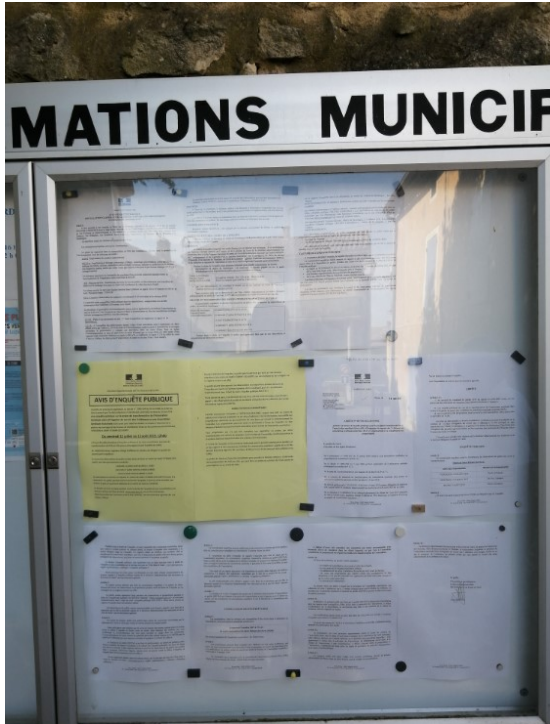
Je, soussigné(e), Bruno SUFFERY maire de VENEJEAN,
certifie que l'arrêté susvisé a été affiché pendant une durée minimum d'un mois.
Les formalités d'affichage se sont déroulées

du quatre juillet 2019
au 14 août 2019

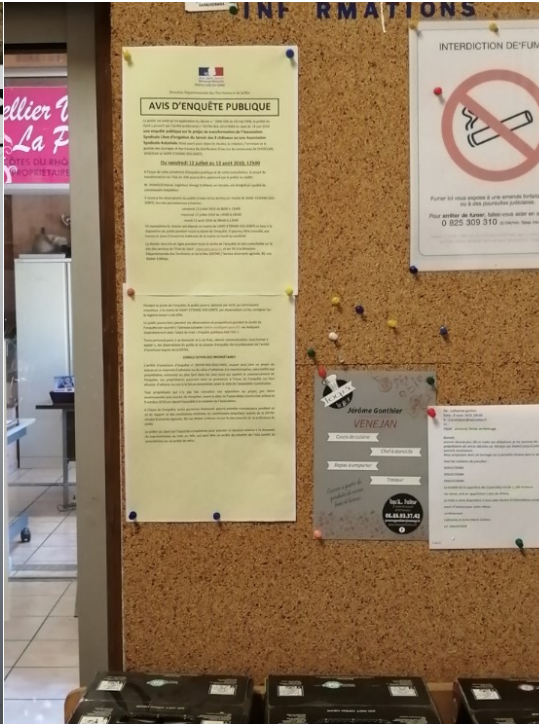
Fait à Vénéjan
Le 14 / 08 / 2019
le maire
(signature et cachet)



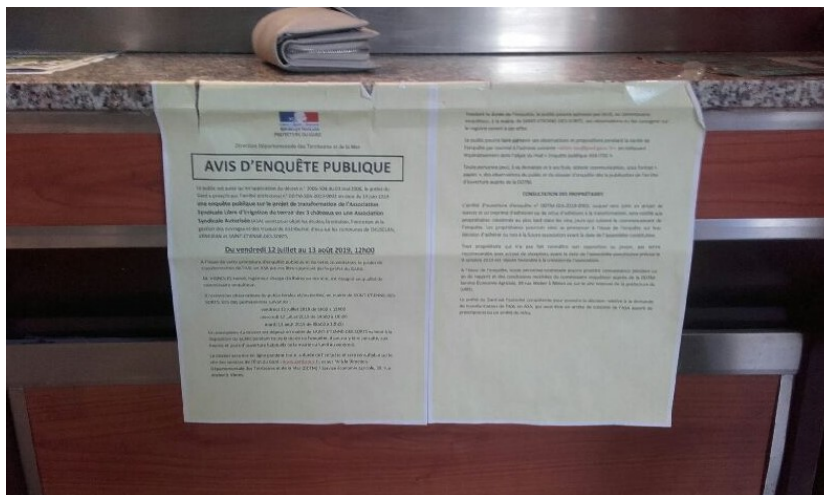
ANNEXE 8: affichage sur la commune de VENEJEAN.



Affichage mairie de VENEJEAN

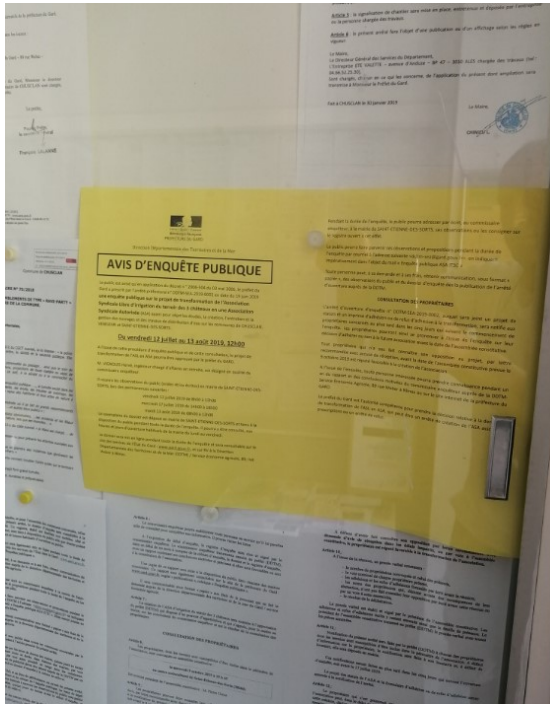


Cave coopérative de VENEJEAN

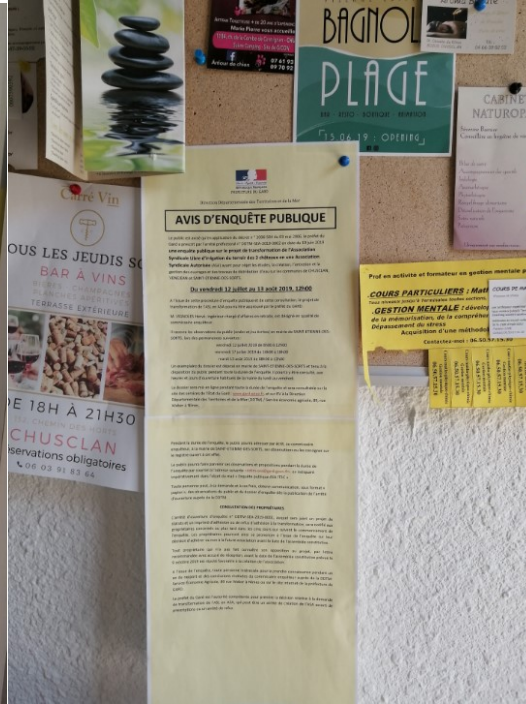


Boulangerie VENEJEAN

ANNEXE 8bis : affichage sur la commune de CHUSCLAN.

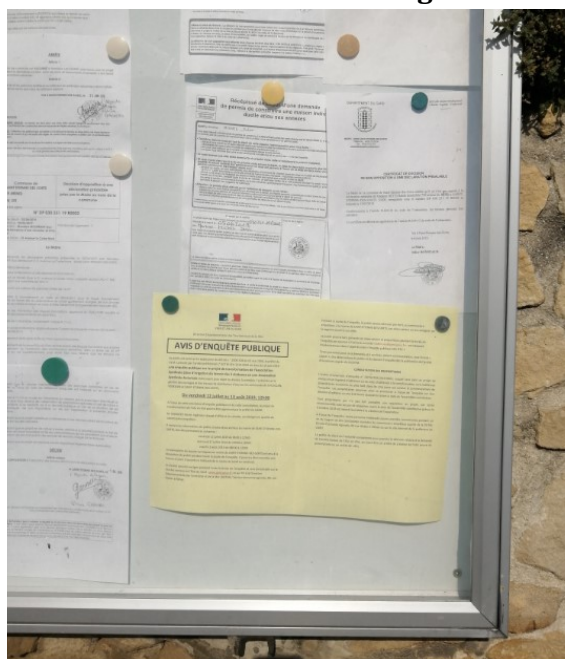


Mairie de CHUSCLAN



Poste de CHUSCLAN

ANNEXE 8ter: affichage sur la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS.



Mairie de SAINT ETIENNE DES SORTS



Cave coopérative de SAINT ETIENNE DES SORTS

ANNEXE 9 : convocation des adhérents à l'assemblée constitutive.

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service économie agricole
Unité agro-écologie
Affaire suivie par : Alain LLORIA
☎ 04.66.62.64.03
Courriel : alain.lloria@gard.gouv.fr

<Civilité><NOM><PRENOM>
<ADRESSE>
Destinataires : 43 propriétaires

Nîmes, le 15 juillet 2019

Objet : création de l'association syndicale autorisée (ASA) d'irrigation du terroir des 3 châteaux
Consultation préalable des propriétaires / convocation à l'assemblée constitutive des propriétaires des terrains susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association

<Civilité>,

Les membres de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation du terroir des 3 châteaux sise à SAINT-ETIENNE-DES-SORTS (30200) demandent la transformation de l'ASL en association syndicale autorisée (ASA), le but principal de cette ASA sera d'assurer la distribution et la gestion d'un réseau d'irrigation agricole sur le territoire des communes de Chusclan, Saint-Etienne-des-Sorts et Vénéjan. L'ASA entreprendra les études et les travaux d'intérêt collectif à l'intérieur du périmètre syndical. Le projet porte sur 355 hectares, regroupant 43 propriétaires sur 720 parcelles.

Les textes régissant les associations syndicales autorisées, font obligation au préfet d'organiser, en premier lieu, une enquête publique et soumettre la création de l'ASA à une consultation des propriétaires dont les terrains sont susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'association. (Art. 12 à 14 de l'Ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004).

En application de ces dispositions, et en votre qualité de propriétaire d'une ou plusieurs parcelles susceptibles d'être incluse dans le périmètre, j'ai l'honneur de vous convoquer à l'assemblée constitutive des propriétaires qui se déroulera :

le mercredi 9 octobre 2019 à 19 h 45
au centre socioculturel de Saint-Etienne-des-Sorts (30200)

Vous pouvez, au préalable, faire connaître votre adhésion ou refus d'adhésion – par écrit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moyen du formulaire-type à adresser avant la date de la réunion de l'assemblée constitutive, soit le 9 octobre 2019, à :

M. le président de l'association syndicale libre (ASL) d'irrigation des 3 châteaux,
Mairie 30200 Saint-Etienne-des-Sorts

89 rue Weber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

-2-

Les réponses qui ne seraient pas exprimées au moyen du formulaire-type seront néanmoins valables.

Il est important que vous sachiez, qu'à défaut d'avoir fait connaître votre opposition dans les délais impartis, ou par vote à l'assemblée constitutive, vous serez réputé favorable à la création de l'ASA et à son adhésion. Étant entendu que l'appartenance à une ASA est liée à la propriété et non à la personne. La qualité de membre de l'association se transmet de plein droit avec celle de propriétaire de l'immeuble, autrement dit, la qualité de membre suit la propriété en quelque main qu'elle passe.

La création de l'association syndicale pourra être autorisée lorsque la majorité des propriétaires consultés se sera prononcée favorablement. Cette majorité est définie à l'article 14 de l'Ordonnance de 2004.

Préalablement à la tenue de l'assemblée constitutive des propriétaires, le projet de transformation de l'association fait l'objet d'une **enquête publique du vendredi 12 juillet au mardi 13 août 2019.**

Le dossier d'enquête est consultable sur le site de la préfecture du Gard : www.gard.gouv.fr, onglet "publications", rubrique "Enquêtes publiques", dossier "Avis d'enquête publique - Association Syndicale Autorisée d'Irrigation du Terroir des 3 Châteaux"

Vous trouverez également, sous le présent pli, les documents nécessaires à votre information, à savoir :

- une copie du projet des statuts ;
- l'annexe 1 aux statuts concernant la liste des terrains concernés ;
- l'annexe 2 aux statuts concernant le plan parcelle des parcelles incluses dans le périmètre concerné ;
- l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEA-2019-0002 qui décrit précisément le déroulement de la procédure d'enquête publique, les jours de permanence du commissaire-enquêteur que vous pouvez rencontrer si vous le souhaitez, ainsi que les informations concernant la consultation des propriétaires ;
- le formulaire d'adhésion ou de refus d'adhésion.

Mes services restent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, <Civilité>, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Pour le Directeur,
Le chef de service

SIGNÉ

Gérard CHEVALIER

89 rue Weber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr

ANNEXE 11 : procès-verbal de synthèse.

Enquête publique E 19000055/30

République française Département du GARD

PREFECTURE DU GARD

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE TRANSFORMATION DE
L'ASL D'IRRIGATION DU TERROIR DES 3 CHATEAUX EN UNE ASA SUR LA
COMMUNE DE SAINT ETIENNE DES SORTS.

Organisation de la consultation des propriétaires de parcelles susceptibles
d'être inclus dans le périmètre de l'ASA

ENQUETE PUBLIQUE
N° E 19000055/30
Du 12 JUILLET 2019 au 13 AOUT 2019.

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE
DES OBSERVATIONS.**

Projet de transformation de l'association syndicale libre d'irrigation du terroir des 3 châteaux en une association syndicale autorisée sise sur la commune de Saint Etienne des Sorts – Enquête publique du 12 juillet 2019 au 13 août 2019- Hervé VIGNOLES, commissaire-enquêteur Page 1

Enquête publique E 19000055/30

Question du CE à Monsieur P GERUS, président de l'ASL IT3C demandant la transformation en ASA.
En complément de l'article 22 du projet de statut de l'asa IT3C, merci de me préciser dans quelles conditions financières s'effectuera une demande d'agrégation dans l'ASA.

Procès-verbal de synthèse des observations remis le 16 août 2019 à Monsieur P GERUS, président de l'ASL.

Commissaire enquêteur Président ASL IT3C
H VIGNOLES P GERUS



Projet de transformation de l'association syndicale libre d'irrigation du terroir des 3 châteaux en une association syndicale autorisée sise sur la commune de Saint Etienne des Sorts – Enquête publique du 12 juillet 2019 au 13 août 2019- Hervé VIGNOLES, commissaire-enquêteur Page 3

Enquête publique E 19000055/30

A Monsieur P GERUS, président de l'ASL IT3C demandant la transformation en ASA.

Je soussigné Hervé VIGNOLES, commissaire enquêteur désigné par décision de M. le Vice-président délégué du tribunal administratif de Nîmes (GARD) N°E19000055/30 en date du 07/06/2019,

Vu enregistrée le 07/06/2019, la lettre par laquelle le Préfet du Gard (DDTM) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Le projet de transformation de l'Association Syndicale Libre d'Irrigation du terroir des 3 châteaux en une Association Syndicale Autorisée sur la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS.

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les avis au public par voie de presse, affichage et sur le site internet de la préfecture informant le public de l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de transformation de l'ASL IT3C en ASA ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2019-03-12-032 du mars 2019 portant délégation de signature à M. André HORTZ directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard ;

Vu les pièces constituant le dossier d'enquête ;

Vu l'ouverture du registre d'enquête aux fins de recevoir les observations écrites du public en mairie de SAINT ETIENNE DES SORTS, et la mise à disposition d'un site internet permettant la consultation du dossier et d'envoyer les observations par voie dématérialisée ;

Je rédige le présent rapport de synthèse des observations, après mes permanences à la mairie de SAINT ETIENNE DES SORTS.

- Le vendredi 12 juillet 2019 de 08h00 à 12h00
- Le mercredi 17 juillet 2019 de 14h00 à 18h00
- Le mardi 13 août 2019 de 08h00 à 12h00.

J'ai reçu :

- 4 personnes du public au cours de mes permanences. 3 personnes ont souhaité prendre connaissance du dossier, et suite à mes explications, elles n'ont pas écrit d'observation nécessitant une réponse. La quatrième personne, maire de la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS à inviter les institutions partenaires à agir au mieux dans leur compétence pour l'aboutissement de ce projet.
- Aucune observation n'a été notée sur le registre papier en dehors de mes permanences.
- Aucune observation par mail ne m'a été transférée à partir du site dhm-asa@gard.gouv.fr.

Projet de transformation de l'association syndicale libre d'irrigation du terroir des 3 châteaux en une association syndicale autorisée sise sur la commune de Saint Etienne des Sorts – Enquête publique du 12 juillet 2019 au 13 août 2019- Hervé VIGNOLES, commissaire-enquêteur Page 2